



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 11 mai 2023

### Compte-rendu

**Présents** : Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Assistait à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON

**Secrétaire de séance** : Sophie METADIER

#### Bail commercial avec l'association Objectif Forme à Beaulieu-lès-Loches

L'association OBJECTIF FORME est installée aux Jardins de l'Abbaye à Beaulieu-lès-Loches depuis juillet 2012 dans le cadre d'un bail commercial, dont le loyer actuel est de 850,37 € HT soit 1 020,44 € TTC par mois.

L'association rencontre des difficultés financières.

Il est rappelé que, pour répondre à l'urgence de la situation financière de l'association, le Bureau communautaire avait décidé, par délibération du 10 mars 2022, une remise gracieuse portant sur trois mois de loyers, correspondant à la période de mars à mai 2022.

Il est également rappelé que dans le cadre du soutien de la Communauté de communes aux entreprises pour les aider à faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'association a bénéficié d'une remise gracieuse portant sur 8 mois de loyers, à l'instar d'autres locataires de la collectivité confrontés à des mesures de fermeture administrative.

Plusieurs actions ont depuis été engagées (recherche de sponsors, obtention d'un soutien financier de la fédération de squash, nouveaux partenariats). L'association a obtenu le bénéfice d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui est un dispositif public qui permet aux associations employeuses de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois. L'objectif de l'association est d'être accompagnée pour se restructurer et retrouver un équilibre financier. Ce DLA se terminera en juin 2023.

Pour accompagner cette restructuration, l'association OBJECTIF FORME avait, fin 2022, sollicité la Communauté de communes pour une remise gracieuse des loyers depuis juin 2022 et jusqu'à juin 2023.

Lors de sa séance du 17 novembre 2022, après échanges, et compte tenu des remises gracieuses précédemment accordées en 2015 par la Communauté de communes Loches Développement et en 2022, le Bureau communautaire avait décidé de surseoir à toute nouvelle annulation de loyers dans l'attente de la transmission par l'association d'éléments probants permettant d'apprécier sa capacité future à honorer durablement le loyer qui lui incombe, notamment ceux qui seront issus du DLA en cours.

Le Bureau communautaire avait demandé à ce que ces éléments soient transmis avant le 31 décembre 2022.

Un point sur la situation de l'association a été fait lors de la séance de Bureau du 20 avril 2023. Il a été indiqué que, si de premiers éléments relatifs au DLA en cours ont pu être communiqués à la Communauté de communes, son rapport final n'interviendra qu'à compter de la mi-juin, et, qu'à la date du 18 avril 2023, la dette de loyer de l'association s'élevait à 13 265,12 €.

Il s'avère, que dans le cadre de sa mission de recouvrement des créances dues à la Communauté de communes, le Trésor Public, par la procédure d'avis à tiers détenteur bancaire, a recouvré la somme de 3 061,32 €, correspondant au solde des loyers d'octobre, novembre et décembre 2021.

Un nouvel avis à tiers détenteur en date du 22 mars 2023 a porté sur le recouvrement de la somme de 7 143,08 €, et cette somme a été transférée par la banque à la Trésorerie le 26 avril 2023.

Les poursuites à venir pour la dette restante, d'environ 6 000 €, sont toutefois suspendues.

Suite à ces saisies, l'association se trouve dans l'incapacité d'honorer le paiement des salaires et a suspendu temporairement toutes ses activités.

Dans l'urgence de la situation, afin que les activités de l'association soient maintenues, voire que l'association elle-même ne disparaisse pas, avant que les conclusions du DLA ne soient rendues et partagées avec la Communauté de communes, et dans l'attente des décisions qui en découleront, il est proposé au Bureau communautaire de décider d'annulations de loyers.

#### **Le Bureau communautaire, par délibération prise à la majorité,**

- **APPROUVE** une remise gracieuse sur les titres de loyers émis pour les mois de janvier 2022 inclus à avril 2023 inclus pour l'association OBJECTIF FORME par émission de mandats au compte 6718.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 15

**POUR : 8**

(E. ARNOULD – C. BEFFARA – P. DUGUÉ  
M. GUIGNAudeau – G. HENault  
N. JENSCH – S. METADIER – G. SABARD)

**CONTRE : 7**

(F. BAISSON - E. DENIAU – M. GARNIER  
F. GAULTIER - B. MEREAU -J-L. ROBIN  
M. TARTARIN)

**ABSTENTION : 0**